

RAPPORT

*des autorités
françaises*

Avril 2019

Rapport de la France

*En application des articles 24.1 et 24.2 de la directive
2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25
octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique*

Actualisation 2019



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

SOMMAIRE

Mesures mises en œuvre en 2018	4
Données statistiques en lien avec les consommations d'énergie	5
Économies d'énergie réalisées en 2017 au titre de l'article 7 de la DEE	9
Économies d'énergie réalisées en 2017 au titre de l'article 5	11
Annexe : détail des textes réglementaires adoptés en 2018	12

Le présent rapport a pour objet, conformément à la directive européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique (article 24 et annexe XIV), de dresser un panorama des principales mesures d'efficacité énergétique adoptées en 2018, des principaux chiffres clés liés aux consommations d'énergie (année de constat : 2017) et d'évaluer la mise en œuvre des articles 5 et 7 de la directive.

Mesures mises en œuvre en 2018

Le détail des textes réglementaires adoptés en 2018 est présenté en annexe. Les principales mesures sont les suivantes :

- **Certificats d'économies d'énergie** : Parution des textes réglementaires portant validation ou reconduction de programmes comptant pour la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le décret n° 2018-401 du 29 mai 2018 définit les modalités de remontée de l'obligation portant sur le fioul domestique au niveau des metteurs à la consommation (même régime que pour les carburants).
- **Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires** : L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (« loi ELAN ») crée pour les bâtiments tertiaires l'obligation de parvenir à une réduction de leur consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.
- **Individualisation des frais de chauffage et de froid** : L'article 71 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (« loi ELAN ») réforme l'individualisation des frais de chauffage et de froid pour les copropriétés d'habitation ou mixtes pourvues d'une installation centrale de chauffage.
- **Prolongation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** : L'article 182 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prorogé le CITE d'un an jusqu'à la fin de 2019 en le recentrant sur les travaux les plus efficaces.
- **Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)** : L'article 184 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 simplifie les conditions d'attributions de l'éco-PTZ pour les offres de prêt émises à partir du 1^{er} juillet 2019.
- **Véhicules propres** : Parution de textes réglementaires portant sur :
 - La prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo pour les trajets effectués à vélo pour les agents des ministères chargés du développement durable et du logement ;
 - Les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants : modification des conditions d'attribution et du montant de la prime à la conversion (en particulier, le doublement de la prime pour les ménages les plus modestes).

A noter également que le **plan de rénovation énergétique des bâtiments** a été publié le 26 avril 2018¹.

¹ La description du plan est consultable au lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/renovation-energetique-des-batiments-plan-accelerer-mobilisation-generale>

Données statistiques en lien avec les consommations d'énergie

Les tableaux ci-dessous synthétisent les données statistiques à fournir pour l'année 2017 en application de l'article 24 de la directive 2012/27/UE.

Données statistiques sur les consommations d'énergie (en Mtep) :

	2015	2016	2017
Consommation d'énergie primaire réelle (tous usages, non corrigée des variations climatiques)	249,9	245,8	245,7
Consommation énergétique primaire brute (hors consommation non énergétique, non corrigée des variations climatiques)	236,0	232,4	231,6
Consommation énergétique finale brute (non corrigée des variations climatiques)	136,2	138,7	138,4
<u>Consommation finale énergétique par secteur (corrigée des variations climatiques) :</u>			
- Résidentiel	41,4	41,0	41,6
- Tertiaire	23,7	22,8	23,6
- Transports	43,8	43,9	44,2
- Industrie	26,1	26,6	26,5
- Agriculture	4,5	4,1	4,1
<i>Total des consommations énergétiques finales sectorielles</i>	<i>139,8</i>	<i>138,6</i>	<i>140,2</i>

Source : SDeS

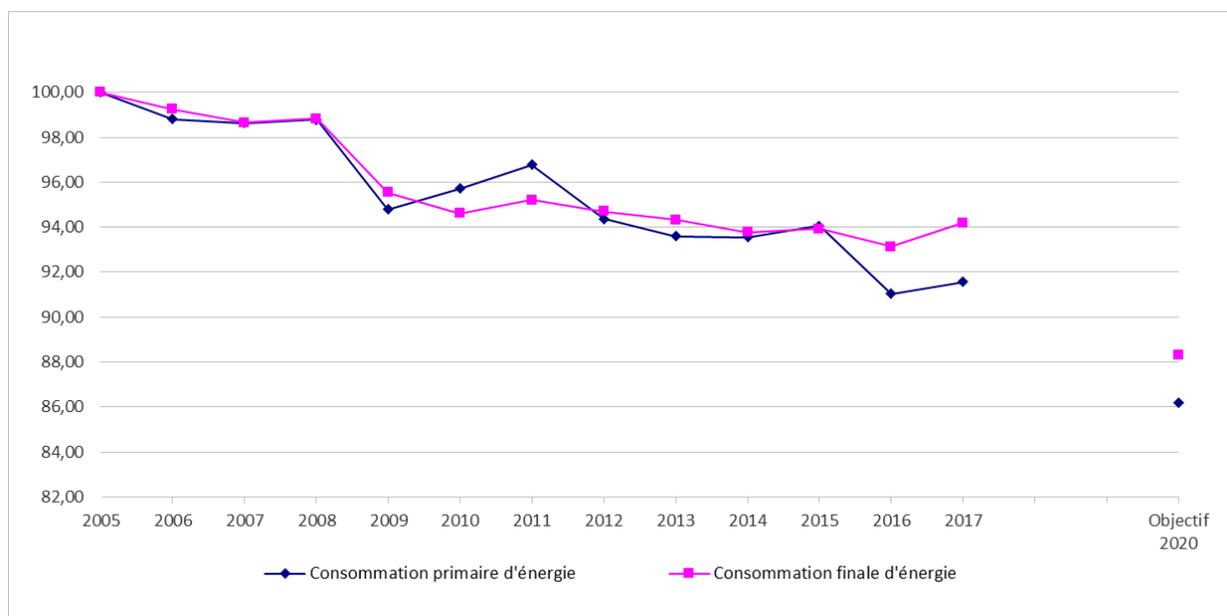
L'évolution des données non corrigées des variations climatiques reflète les conditions rencontrées en 2017, à savoir un climat plus clément contrebalancé par une croissance économique plus forte. Les consommations d'énergie primaire et finale se stabilisent suite à la baisse enregistrée entre 2015 et 2016.

Corrigée des variations climatiques, la consommation énergétique finale est en hausse de 1,1 % entre 2016 et 2017 après avoir baissé de 0,8 % entre 2015 et 2016. Dans le détail, toutes les consommations finales d'énergie par secteur sont en hausse sauf celle de l'industrie. La hausse la plus forte est enregistrée dans le secteur tertiaire (+3,3 %) qui a bénéficié d'une conjoncture économique favorable, entraînant dans son sillage le secteur résidentiel (+1,5 %) ainsi que le secteur des transports (+0,6 %) tiré par la hausse du transport de marchandises (+6,0 %) et dans une moindre mesure par la hausse du transport de personnes (+1,0 %). Le secteur agricole reste stable tandis que l'industrie confirme ses gains en matière d'efficacité énergétique (-0,5 %) malgré une production en hausse.

Évolution des consommations énergétiques, au sens des objectifs fixés au titre de l'article 3 de la directive

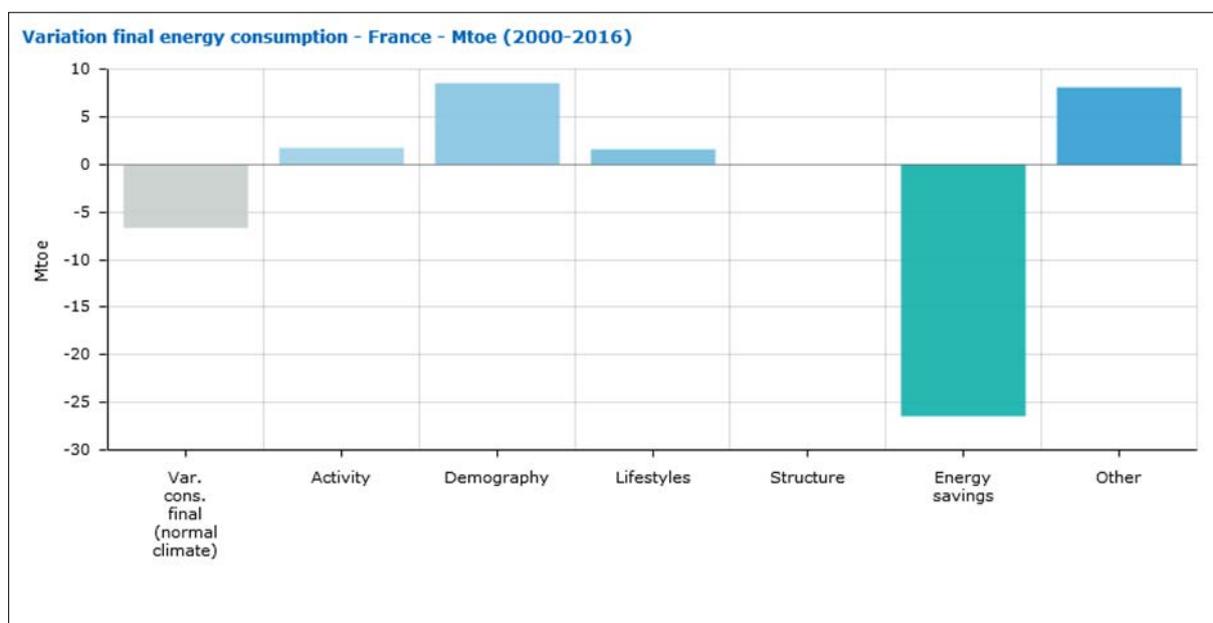
En application de l'article 3 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, la France s'est fixé le double objectif de réduire sa consommation énergétique à 131,4 Mtep d'énergie finale et 219,9 Mtep d'énergie primaire en 2020 (hors transport aérien international, hors usages non énergétiques). Hors usages non énergétiques et hors aérien international, la consommation énergétique de la France en 2017, corrigée des variations climatiques, s'élève à 140,2 Mtep en énergie finale et à 233,6 Mtep en énergie primaire.

Le graphe ci-dessous décrit les progrès réalisés en vue de l'atteinte de ces objectifs (données corrigées des variations climatiques) :



L'atteinte des objectifs pour 2020 nécessite une montée en puissance rapide des mesures engagées ou nouvelles. Par ailleurs, le graphique ci-dessous, issu du projet Odyssee-Mure, permet de décomposer l'évolution de la consommation énergétique finale de la France entre 2000 et 2016, et met en évidence les importants progrès réalisés en matière d'efficacité énergétique sur cette période.

Évolution de la consommation énergétique finale entre 2000 et 2016 (en Mtep)²



Autres indicateurs demandés par la directive

Statistiques relatives à la production de chaleur et d'électricité (en Mtep) :

	2015	2016	2017	Source
Production brute d'électricité par centrale électrique thermique	42	40,2	40,6	SDeS / Eurostat
Production de chaleur par centrale électrique thermique	3,7	4,1	4,2	SDeS / Eurostat
Consommation de combustible par les centrales électriques thermiques	128,4	126,3	126,5	SDeS / Eurostat
Production brute d'électricité par cogénération	1,6	1,7	1,8	SDeS/ Eurostat
Production brute de chaleur par des installations de cogénération, y compris la chaleur de récupération d'origine industrielle	2,0	2,3	2,4	SDeS/ Eurostat
Consommation de combustible par les centrales de cogénération	5,2	5,5	5,9	SDeS
Production de chaleur à partir de centrales de chauffage urbain	1,9	2,1	2,1	SDeS / Eurostat
dont chaleur livrée	1,6	1,8	1,8	SDeS

²

Source : Odyssee, 2018

Consommation de combustible dans les centrales de chauffage urbain	2,6	2,7	2,7	SDeS / Eurostat
dont consommation de combustible dans les centrales de chauffage urbain pour la production de chaleur	2,0	2,1	2,1	SDeS
Pertes dues au transport et à la distribution d'énergie (tous combustibles)	4,3	4,5	4,3	SDeS / Eurostat

Statistiques à caractère économique

	2015	2016	2017	Source
Valeur ajoutée brute pour l'industrie ³ (milliards d'euros 2010)	272,5	275,5	279,7	INSEE
Valeur ajoutée brute pour les services (milliards d'euros 2010)	1 529,1	1 553,3	1 585,6	INSEE
Revenu disponible des ménages (milliards d'euros 2010)	1 330,8	1 353,3	1 389	INSEE
Nombre de ménages (milliers)	28 992	29 161	29 404	INSEE
Population (milliers de personnes)	66 421	66 695	66 954	INSEE
Produit intérieur brut (milliards d'euros 2010)	2 173,7	2 199,1	2 246,7	INSEE
Nombre de passagers-kilomètres (milliards de p.km)	914,5	932,2	941,3	SDeS
Nombre de tonnes-kilomètres (milliards de t.km), hors oléoducs	323,4	328,2	347,8	SDeS

³

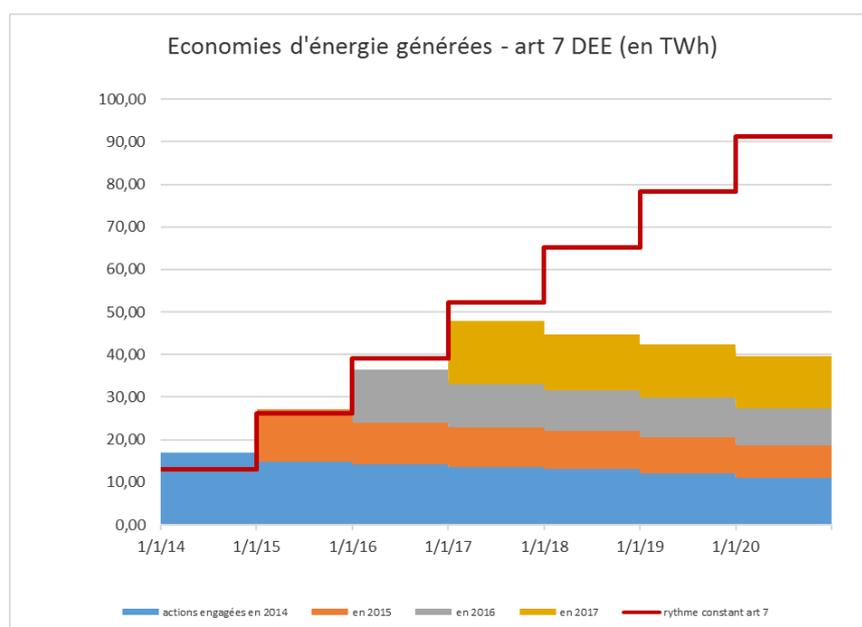
Industrie manufacturière, industries extractives et autres

Économies d'énergie réalisées en 2017 au titre de l'article 7 de la DEE

La France s'est fixé au titre de cet article un objectif de 365 TWh d'économies d'énergie sur la période 2014-2020, soit un objectif annuel de 13,036 TWh d'économies d'énergie atteint au travers de la mise en œuvre de certificats d'économies d'énergie principalement.

Sur la période 2014-2017, les actions mises en place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie permettront de réaliser des économies d'énergies cumulées d'environ 255 TWh d'ici 2020, soit 70% des économies d'énergie à réaliser sur la période 2014-2020.

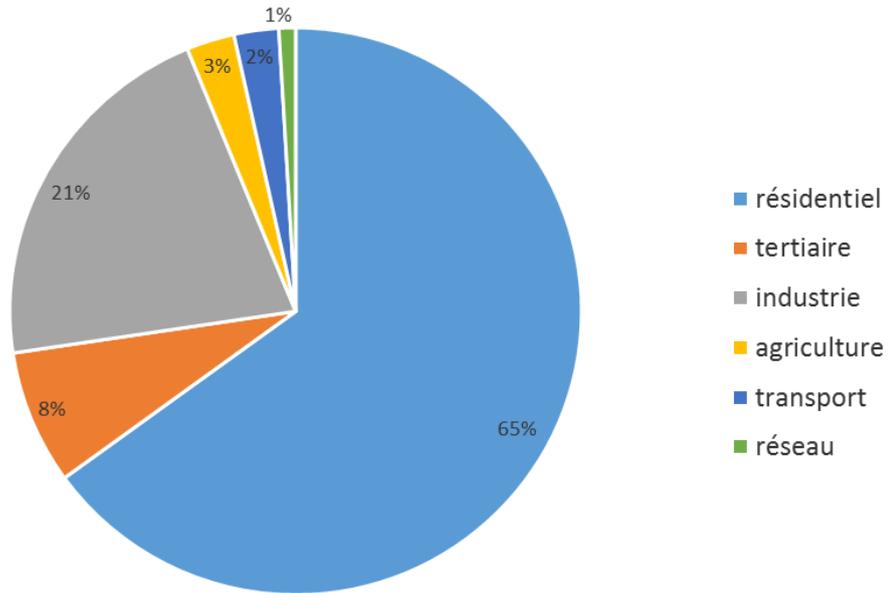
Actions engagées en	Économies d'énergie générées par année (TWh)							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	cumul
2014	16,94	14,86	14,28	13,63	13,05	12,06	11,10	95,92
2015		12,30	9,70	9,33	8,91	8,51	7,46	152,13
2016			12,37	10,06	9,68	9,26	8,87	202,36
2017				14,90	13,17	12,66	12,15	255,24



Les opérations engagées en 2017 vont permettre de générer plus de 173 TWh d'économies d'énergie sur leur durée de vie. Sur la période 2017-2020, ce seront près de 53 TWh qui seront économisés.

Les CEE délivrés entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2018 pour des opérations standardisées et spécifiques (hors précarité énergétique) se répartissent de la façon suivante entre les secteurs :

Répartition des CEE par secteur
(hors bonifications)



Économies d'énergie réalisées en 2017 au titre de l'article 5

Conformément à l'article 5 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, la France a choisi d'avoir recours à l'approche alternative afin de diminuer la consommation d'énergie du parc immobilier de l'Etat. Les bâtiments concernés par la mise en œuvre de cet article sont les bâtiments domaniaux occupés par les services de l'Etat : bureaux, bâtiments d'enseignement ou de sport, bâtiments sanitaires ou sociaux, bâtiments culturels, commerces, logements. L'ensemble de ces bâtiments représente 22,2 millions de m². Sont exclus du périmètre de la directive les bâtiments agricoles, les bâtiments techniques, les bâtiments du ministère de la défense (hors logements et bureaux) les ouvrages d'art des réseaux et voiries, les édifices de culte, ainsi que les monuments et mémoriaux.

Cette approche alternative repose sur l'objectif fixé par l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 d'une réduction de 40 % d'ici 2020 des consommations énergétiques des bâtiments de l'État et de ses établissements publics. C'est la combinaison de plusieurs types d'actions qui permettra à l'État d'atteindre cet objectif :

- Travaux sur l'enveloppe et les équipements des bâtiments
- Actions liées à la gestion des équipements et aux occupants
- Réduction des surfaces occupées par les services de l'État

Les économies générées de la sorte sont estimées à 10 131 GWh d'énergie primaire sur la période 2014-2020, contre 2 477 GWh avec l'approche par défaut. Le détail des calculs est présenté dans le rapport d'octobre 2013 remis conformément à l'article 5 de la directive⁴.

Les premiers éléments d'évaluation disponibles (basés sur le montant de la facture énergétique du parc immobilier occupé par l'État dans l'outil de suivi comptable Chorus et sur l'observation des coûts de l'énergie permettent d'estimer l'évolution des consommations d'énergie au cours des quatre premières années de mise en œuvre de l'article 5 de la directive, et conduisent à estimer les économies d'énergie générées chaque année et leur cumul depuis 2014 comme suit :

Économies générées par rapport à 2013					
	2014	2015	2016	2017	Cumul
Énergie finale (GWh)	720	2080	1540	1340	5680
Énergie primaire (GWh)	940	2730	2100	1600	7370

Par ailleurs, concernant les cessions, l'État a cédé 1 668 916 m² en 2014, 776 217 m² en 2015, 1 286 723 m² en 2016 et 1 086 276 m² en 2017.

4 Ce rapport est consultable à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Synthese%20de%20la%20notification%20article%205.pdf> et <http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Rapport%20sur%20l'article%205.pdf>

Annexe : détail des textes réglementaires adoptés en 2018

- **Certificats d'économies d'énergie**

- Décret n° 2018-401 du 29 mai 2018 relatif aux certificats d'économies d'énergie et aux obligations d'économies d'énergie auxquelles sont soumises les personnes mettant à la consommation du fioul domestique
- Arrêté du 8 février 2018 portant reconduction des programmes « FEEBAT » et « Advenir » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- Arrêté du 5 avril 2018 portant validation du programme « Référents énergie dans l'industrie (PRO-REFEI) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- Arrêté du 17 avril 2018 portant validation du programme « Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- Arrêté du 26 septembre 2018 portant validation du programme « Engagements volontaires pour l'environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs (EVE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- Arrêté du 8 octobre 2018 portant reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- Arrêté du 20 décembre 2018 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie
- Arrêté du 21 décembre 2018 portant validation des programmes « CUBE.S », « Génération énergie », « MOBY », « AMARREE », « ETEHC », « RECIF », « Expertise Rénovation Copropriété », « Coaching Copro », « PRO-INVEST » et « MOEBUS » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- Arrêté du 6 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie
- Arrêté du 31 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie

- **Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)**

- Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 - article 182
- Décret n° 2018-500 du 20 juin 2018 portant incorporation au code général des impôts et au code des douanes de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ces codes – article 1
- Décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts

- **Diagnostic de performance énergétique**

- Arrêté du 11 avril 2018 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Délibération du 7 septembre 2018 du conseil régional de la Guadeloupe relative à la durée de validité des certificats de compétence délivrés aux experts chargés de la certification de la performance énergétique

- **Eco prêt à taux zéro (Eco-PTZ)**

- Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 - article 184

- Arrêté du 26 mars 2018 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

- Arrêté du 26 mars 2018 modifiant l'arrêté du 25 mai 2011 relatif à l'application en outre-mer de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

- **Effacement**

- Délibération n° 2018-268 du 20 décembre 2018 portant approbation de la prolongation de modalités transitoires dans le cadre des règles de valorisation des effacements de consommation sur les marchés de l'énergie

- **Individualisation des frais de chauffage et de froid**

- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – article 71

- **Réglementation thermique des bâtiments neufs**

- Arrêté du 28 mars 2018 relatif à l'agrément des modalités de prise en compte des conduits échangeurs air/air sur appareil indépendant de chauffage au bois dans la réglementation thermique 2012

- Arrêté du 30 août 2018 relatif à l'agrément des modalités de prise en compte du système de pompe à chaleur triple service air/eau avec un fonctionnement thermofrigopompe dans la réglementation thermique 2012

- Arrêté du 10 septembre 2018 relatif à l'agrément des modalités de prise en compte du système « DYN ASTATO » dans la réglementation thermique pour les bâtiments existants

- Arrêté du 10 septembre 2018 relatif à l'agrément des modalités de prise en compte de systèmes de « pompe à chaleur à compression électrique triple service » dans la réglementation thermique 2012

- Arrêté du 3 décembre 2018 relatif à l'agrément des modalités de prise en compte des « hydro-éjecteurs » dans la réglementation thermique 2012

- Arrêté du 3 décembre 2018 relatif à l'agrément des modalités de prise en compte des systèmes de « pompes à chaleur air extérieur/eau à compression électrique à fluide frigorigène au CO2 » dans la réglementation thermique 2012

- **Rénovation énergétique**

- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – article 175

- **Véhicules propres**

- Décret n° 2018-716 du 3 août 2018 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux

trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics

- Décret n° 2018-1318 du 28 décembre 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**
92055 La Défense CEDEX
Tél. : 01 40 81 21 22

